

# CONFIDENTIEL

## COUR SUPÉRIEURE DU VERMONT Adresse du justiciable pour la notification

Comté	Numéro de dossier
Nom	

Les règles de procédure civile de la Cour du Vermont stipulent que les parties qui déposent des documents dans des affaires de harcèlement et d'agression sexuelle doivent fournir au tribunal une adresse et un numéro de téléphone. L'adresse et le numéro de téléphone que vous donnez sont destinés à être utilisés par le tribunal pour vous contacter au sujet de votre affaire. Veuillez remplir les informations ci-dessous :

Pour permettre à la Cour de me contacter au sujet de mon affaire, je suis joignable à l'adresse suivante :

Adresse postale :	
Ville, État. Code postal	
Adresse de courriel	
Téléphone (Professionnel) Numéro de téléphone (Professionnel)	Numéro de téléphone (Domicile)

L'adresse et le(s) numéros de téléphone que vous avez donnés dans la présente affaire ne peuvent être donnés à quiconque sans votre permission. Consentez-vous à ce que ces informations soient divulguées ?

Oui       Non

Signature	Date
-----------	------

**Informations importantes :** La règle qui oblige la Cour à garder votre adresse et votre numéro de téléphone confidentiels s'applique **UNIQUEMENT** aux affaires de harcèlement et d'agression sexuelle. **Si vous avez d'autres affaires en instance et que vous souhaitez que la Cour garde votre adresse et votre numéro de téléphone confidentiels dans le cadre desdites affaires, vous devez déposer une demande écrite pour chacune d'elles. Votre demande sera transmise au juge. Il appartient au juge de décider.**